

période qui précédera les élections des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissements. Après un débat assez confus, dans lequel le ministre de l'intérieur déclare s'appuyer sur le texte précis de la loi, et auquel prennent part MM. de Tillancourt, Javal, Planat, et cinquante interrupteurs, et quand la question semblait épuisée sur la question posée au ministre puisqu'il avait répondu, M. Bethmont dépose une demande d'interpellation sur l'opportunité de l'autorisation des réunions publiques électorales. M. Emile Ollivier demande que la Chambre ne statue que demain sur la fixation du jour de la discussion, il déclare accepter pour demain la discussion de l'interpellation. Vient ensuite une question de M. Johnston sur la défense qui doit être faite aux gardes-champêtres de distribuer les bulletins de vote. Le ministre lui répond en lisant sa circulaire aux préfets interdisant toute immixtion de l'administration dans les élections.

C'était arrangé, s'écrie M. J. David-Tapage, hilarité de M. Dugué de la Fauconnerie, colère de M. Schneider, protestation énergique de M. Johnston et excuses du baron David.

Tout finit bien jusque-là : mais il y avait longtemps que nous n'avions vu la Chambre aussi nerveuse. M. Glais-Bizoin, M. Granier de Cassagnac étaient hors des gonds : la droite et la gauche étaient également surexcitées : la déclaration, ou si l'on veut la concession, faite par le garde des sceaux, a ramené un peu de calme.

On dit que M. Segrès déposera demain le projet de loi du gouvernement réduisant le timbre à 4 c. pour les journaux de Paris et 4 c. pour la province.

Une des physionomies les plus curieuses de la Chambre est assurément M. Laroche-Joubert, député de la Charente. Il pêche peut-être par l'excès d'une qualité dont on reproche avec raison à un grand nombre de membres de la droite d'être absolument dépourvus : l'initiative, c'est-à-dire la vaillance d'esprit qui pousse un homme à émettre des idées qu'il juge utiles et justes. Avant-hier au dîner de M. Schneider, il a fait un petit speech dont quelques auditeurs ont eu tort de rire. Il a engagé M. Schneider à faire ce qu'il a fait lui-même dans ses papeteries de Charente, c'est-à-dire à associer les ouvriers du Creuzot à la direction, ce serait, selon lui, le meilleur moyen d'éviter toute grève dans l'avenir. « Vous serez le Père du Creuzot, » a dit l'honorable député d'Angoulême. Nous ne croyons pas que le conseil soit suivi.

M. d'Arnoux, un ami de M. Rouher, ancien préfet du Doubs, qui a combattu avec une extrême énergie la candidature de M. Latour Du Moulin et qui avait provoqué les protestations publiques des grands industriels du département de et de plusieurs conseillers généraux, comme il fut prouvé par une note lue à la tribune, vient d'être nommé par M. Segrès, trésorier payeur général à Limoges. Que la protection de M. Rouher l'ait aidé en cette circonstance, nous n'en serions pas surpris.

Les ministres déçus conservent longtemps une influence personnelle, et bien des solliciteurs ont pu, dans les quinze dernières années, apprécier de quel poids était la recommandation de M. Guizot.

La semaine prochaine la société générale émettra en France l'emprunt garanti par l'Etat du Pérou pour la construction de ses chemins de fer. Il sera émis en même temps à Londres, Amsterdam, Hambourg, New-York, et est déjà en partie couvert.

Grande représentation ce soir au théâtre Déjazet. La scintillante artiste qui a donné son nom au petit théâtre du boulevard Beaumarchais annonce qu'elle fera ses adieux au public : elle jouera le rôle du Prince de Conti dans la comédie de M. V. Sardou les Princes de Savoie. Est-ce bien un adieu au public ? C'en est pas sûr. Les artistes si longtemps gâtés du public se résignent difficilement à quitter la scène : aussi on a vu Frederick Lemaitre, Samson, La Ferrière, Mlle Mars lutter jusqu'au dernier jour contre la déchéance de l'âge. Faut-il les plaindre ou les blâmer ? Plaignons les plutôt, puisque nul de nous n'est forcé d'aller contempler ces derniers restes d'une ardeur qui s'éteint.

Le théâtre Français a donné hier la 1^{re} représentation de Maurice de Saxe, comédie en 5 actes et en vers de MM. J. Amigues et Desboutin. C'est l'histoire des amours du fameux maréchal et de Mme Favard. La pièce est d'une honnête médiocrité, mais Gotya obtenu un éclatant succès d'artiste : c'est lui qui a sauvé la comédie.

CH. CAHOT.

BOURSE DU VENDREDI 3 JUILLET
La Bourse conserve son amélioration et paraît même portée à la hausse. Le 3 0/0 touche 74.90 et l'Italien cote 60.50. Cependant, cette hausse plutôt imprévue qui exagère amène quelques réalisations. Le 3 0/0 ferme à 74.80. L'Italien continue d'être très-ferme : on craint des exécutions lors du paiement des différences et par suite il y avait encore un mouvement en avant. La Société générale est à 540 ; c'est elle qui va émettre les obligations du Pérou à 397.50, rapportant 30 fr. d'intérêt, pour lesquelles il est déjà arrivé de nombreuses demandes. L'Ancien est très-ferme à 820 ; le Foncier va entre 1330 et 1335, et fermé à 1336.25. Londres : 1/8 baisse.

CELLIER.

CORPS LÉGISLATIF

Compte-rendu de la séance du 2 juin 1870.

(Suite. — Voir notre supplément d'hier.)

M. le commissaire du Gouvernement. La loi admet qu'un remplaçant est responsable pendant un an. M. de Tillancourt se récrie avec raison, pour le cas où le remplaçant désertait à la fin de l'année, à l'art. 43 de la loi de 1832, qui accorde le délai d'un mois. On aurait pu inscrire ce délai dans la loi, mais cela n'est pas nécessaire ; je puis donner l'assurance que dans ce cas le remplaçant aura toute la latitude suffisante pour trouver un remplaçant.

L'art. 23 est adopté ainsi que l'art. 1er de la loi.

Article additionnel. Les militaires qui, aux termes de l'art. 19 modifié, auront passé dix années consécutives sous les drapeaux, pourront se marier sans autorisation, après un an de service dans la réserve. Cette faculté est suspendue par l'effet du décret du rappel à l'activité.

M. le baron Gorse, M. Goerg et moi avons présenté un amendement qui a pour but de conférer aux soldats qui auront été admis à remplacer, lorsqu'ils sont entrés dans les dernières années de leur service sous les drapeaux, le droit au mariage aussitôt qu'ils auront dix années consécutives de service, c'est-à-dire au moment où ils seront versés dans la réserve.

La loi de 1868 porte que les militaires de la réserve peuvent se marier sans autorisation dans les trois dernières années de service dans la réserve. D'après cette rédaction, les jeunes soldats remplaçants ayant à faire huit années dans la réserve, ne pourront se marier que dans les cinq dernières années, c'est-à-dire à 26 ans. Mais la commission reconnaissant que la loi de 1868 oblige le militaire de la réserve à attendre un an avant d'avoir la faculté de se marier, propose de faire cette application aux militaires de la catégorie de ceux qui nous occupent. Devons-nous accepter cette concession libérale et nous déclarer satisfaits ? Evidemment non.

La commission fait une objection qui consiste à admettre qu'il y a nécessité à obliger l'homme qui sort du service actif à faire un noviciat qui serait une garantie pour les familles et pour lui-même.

Les familles doivent savoir se protéger seules et nous n'avons pas à nous immiscer dans leurs intérêts. On veut affranchir une catégorie de citoyens exerçant l'industrie du remplacement de la surveillance du Gouvernement, et on traiterait lorsqu'il s'agit du mariage, obliger le militaire à faire un stage d'un an afin que les familles puissent le connaître. Nous le répétons, c'est aux familles à prendre leurs précautions, et à user des moyens qui sont à leur disposition pour s'entourer de toutes les garanties possibles.

Ce stage est-il plus avantageux pour l'homme ? — Je ne le crois pas, — car s'il rentre dans son pays avec la certitude de faire promptement un établissement, il s'y rendra sur-le-champ, tandis que s'il a une année devant lui, il trouvera en se rendant dans les villes, des occasions de prendre des habitudes de dissipation qui compromettent davantage son avenir.

La commission dit aussi qu'elle n'a pas voulu accorder aux militaires qui ont remplacé un droit refusé aux jeunes soldats servant pour leur compte ; ces derniers sont cependant aussi dignes d'intérêt que les premiers.

Nous avions l'intention, si notre amendement avait été adopté, de proposer une modification à l'art. 30 de la loi de 1868. La rédaction de la commission admet déjà une exception à cet article, et l'adoption de notre amendement permettrait de revenir au principe.

Cette question est très-épineuse : le militaire dans la réserve a une situation légale ; son rappel sous les drapeaux est peu probable, et il ne faut pas apporter d'entraves à cette situation. Notre régime militaire est déjà peu favorable à la population : en France les unions sont plus tardives et par suite moins fécondes qu'en Angleterre. N'est-il pas urgent de faire disparaître cet état de choses ?

Cette année, le Gouvernement a proposé une réduction de 10,000 hommes sur les contingents de 1869 et 1870. Ces dispositions sont très-rassurantes ; mais elles prouvent d'autant mieux les réformes que réclame notre organisation militaire. En votant notre amendement, vous amèneriez, comme conséquence, une modification de l'art. 30, dans ce sens que tout militaire aurait désormais le droit de se marier, sans autorisation, après ses cinq ans de service actif, sauf bien entendu, le rappel à l'activité. (Très-bien ! sur plusieurs bancs.)

M. le baron Reille, rapporteur. M. le baron Gorse vient de donner les motifs à l'appui de son amendement, et il a combattu les raisons données dans la commission en faveur de l'amendement de M. Darracq. Ces raisons ne sont pas celles de la commission, mais celles de M. Darracq. La commission n'a qu'une seule raison, que voici : il y a dans cette question de ux choses, le principe et l'application. Sur le principe, beaucoup de membres de la commission se seraient trouvés d'accord avec M. le baron Gorse. Mais devons-nous, dans une loi sur le remplacement militaire, modifier ce qui ne touche pas à cette matière ?

L'article 30 de la loi de 1868 dit qu'on peut se marier sans autorisation dans les trois dernières années de la réserve ; c'est l'article que nous avons appliqué au remplaçant.

Nous avons admis l'amendement de M. Darracq, parce que nous avons pensé que l'article pouvait s'interpréter ainsi. Pouvons-nous traiter les remplaçants mieux que les jeunes soldats ? Nous ne l'avons pas pensé. M. le baron Gorse peut présenter un projet de loi. Mais la commission ne pouvait qu'appliquer le principe de la façon la plus libérale. (Très-bien ! très-bien !)

M. le baron Gorse. M. le baron Reille a très-bien dit que, dans une loi spéciale, on ne pouvait résoudre cette question. En cela,

il a parfaitement raison. Aussi ai-je dit que l'adoption de notre amendement aurait eu surtout pour objet de nous encourager à proposer une modification de l'art. 30.

Nous savions bien que ce point de vue de la doctrine de la commission, car j'avais présenté, avec M. Gorse, un amendement ayant trait à la substitution ; la commission nous a dit que la substitution était réglée par la loi de 1868, et que, avec raison, opposée une fin de non recevoir. L'amendement adopté comporte déjà une exception, puisque ce n'est que par une interprétation qu'on arrive à appliquer l'art. 30 aux remplaçants ; nous demandons qu'une exception aussi on autorise les militaires à se marier de suite au lieu de les obliger à un stage d'un an, ce qui amènerait comme conséquence une modification de l'art. 30.

M. le général Allard, commissaire du Gouvernement. Le Gouvernement a adhéré à l'article additionnel, bien qu'il reconnaisse que le texte formel de la loi ne s'y prêtait pas rigoureusement ; mais il a voulu par la faire acte de bienveillance dans l'application. M. le baron Gorse reconnaît lui-même que le changement qu'il propose ne peut être opéré dans un an sur le remplacement.

Nous croyons donc que la proposition est inopportune, et nous demandons à la Chambre d'accepter l'article tel quel.

M. le baron Gorse. En effet, mais je disais que l'adoption de l'amendement entraînerait une modification de l'art. 30.

M. le baron Reille, rapporteur. La commission ne peut amettre que sa décision l'engage à ce point.

L'amendement, mis aux voix est adopté.

Art. 3. Les jeunes gens des classes de 1864 et de 1865, présents au corps, qui comptent plus de cinq ans de service ou qui sont dans cette dernière année, sont admis, dès à présent, à remplacer, sous la condition qu'ils termineront dans la réserve le temps qui leur restera à faire, indépendamment de celui auquel ils seront tenus par leur acte de remplacement ; il en sera de même en 1871 pour les jeunes soldats de la classe de 1866.

M. le baron Gorse. J'ai présenté un amendement par lequel je demande qu'on mentionne dans l'article la classe de 1863. Cela permettrait aux jeunes gens de cette classe de remplacer et les autoriserait à achever dans la réserve les derniers temps de leur service actif.

Quant les remplaçants de cette classe auront fait pour le compte du remplacé cinq ans de service actif, ils auront à faire pour lui quatre ans dans la réserve ; leur resterait, en outre, pour leur propre compte, cinq ou six mois de service actif. Je demande qu'ils puissent également le faire dans la réserve. Et si M. le général Allard veut bien faire une déclaration dans ce sens, je m'en contenterai.

M. le général Allard, commissaire du Gouvernement. La disposition n'a qu'un mince intérêt, puisque ces militaires, étant libérables à la fin de l'année, n'auront que six mois à faire. Presque toujours c'est dans leurs familles qu'ils passent ces derniers mois. Mais le Gouvernement, en tout cas, adhère volontiers à la proposition de l'honorable M. Gorse.

M. de Tillancourt. La loi ne sera probablement pas promulguée à temps pour être appliquée à la classe de cette année ; mais je demanderai qu'on favorise beaucoup le remplacement.

Ainsi, à Paris, où le conseil de révision pour les remplaçants est fixé au 15 juillet, tandis que dans les départements il a lieu six semaines plus tôt, il conviendrait d'avancer le jour du conseil. Ce retard est préjudiciable aux pères de famille, qu'il tient en suspens et met à la merci des agents de remplacement.

Je m'en rapporte à M. le ministre de la guerre.

S. Exc. le maréchal Le Boeuf, ministre de la guerre. Ce sera fait dans les limites du possible.

M. le général Dautheville. Je demande la parole pour soutenir mon amendement.

M. le général Dautheville. Sur l'art. 49. *Voix nombreuses.* C'est voté ! — Parlez !

M. le président Schneider. L'article est voté, mais la Chambre paraît vouloir entendre M. le général Dautheville. (Oui ! oui !)

M. le général Dautheville. L'art. 49 permettait le remplacement par le frère du conscrit à l'âge de 18 ans, tandis que le projet de loi actuel abaisse à 17 ans cette limite d'âge.

Je voudrais conserver la limite de 18 ans, dans l'intérêt de l'armée.

Les trop jeunes soldats ont besoin de passer au moins trop ans au dépôt pour s'y instruire et s'accoutumer aux fatigues. On en perd beaucoup, même en temps de paix. La mortalité des conscrits est de sept et demi pour cent pour la première année et de deux pour cent seulement à l'âge de vingt-cinq à vingt-six ans. Pour les conscrits de dix-sept ans, ce serait probablement dix et demi pour cent.

En temps de guerre, les pertes en jeunes gens sont énormes. C'est la fatigue et le découragement des trop jeunes soldats qui causa notre désastre à Baylen. Nos dernières campagnes en Allemagne ont donné des pertes énormes.

Il faut des soldats dans la force de l'âge, de vingt-cinq à vingt-six ans. Et c'est pourquoi je pense qu'il serait mauvais d'abaisser la limite au-dessous de dix-huit ans.

Pour justifier cette disposition, le rapport cite l'exemple de la garde mobile en 1848. Mais d'abord on sait pourquoi l'on eut recours alors à ce mode de recrutement, et ensuite il faut se rappeler qu'on élimina bientôt tous ceux qui n'avaient pas 16 ans accomplis. Lorsqu'on discutait à l'Assemblée constituante le projet de loi permettant les engagements volontaires à 17 ans, un homme très-compétent sur les questions militaires, le citoyen Brunel, critiqua cette disposition, qu'il trouvait aussi mauvaise au point de vue militaire qu'au point de vue civil. C'était également l'opinion du maréchal Bugeaud d'Alger. Il est aussi avantageux pour la population que pour l'armée de ne pas admettre dans l'armée de trop jeunes soldats. Je demande donc à la Chambre d'adopter mon amendement.

M. le baron Reille, rapporteur. Malgré l'autorité de M. le général Dautheville, je demande à la Chambre de maintenir la rédaction de la commission, conforme d'ailleurs à celle du Gouvernement. Il importe de remarquer qu'il s'agit ici d'un nombre de soldats très-restreint, car le nombre de ceux qui s'engageront pour remplacer leur frère, sera tout au plus de cinquante ; il peut descendre jusqu'à vingt.

D'ailleurs, c'est le conseil de révision qui jugera de la validité du soldat. Il y a beaucoup de soldats qui se sont engagés à 17 ans et qui sont devenus d'excellents officiers.

Les élèves des Ecoles, qui font un service très-rude, s'engagent aussi à 17 ans, en vertu du décret de 1848, qui autorise les engagements volontaires à l'âge de 17 ans, est toujours en vigueur. Je demande donc à la Chambre de repousser l'amendement.

L'amendement n'est pas pris en considération, et l'ensemble de la loi est adopté par 191 voix contre 1, sur 192 votants.

COMMUNICATIONS

M. le président Schneider donne communication au Corps législatif de deux dispositions additionnelles, l'une au projet relatif aux crédits supplémentaires des exercices 1868, 1869, 1870, et portant ouverture d'un crédit de 75,000 francs pour la restauration de l'église Sainte-Anne à Jérusalem ; l'autre, sur l'exercice de 1870, ouvrant au ministre de la guerre un crédit de 600,000 francs pour l'inscription des pensions militaires à liquider pendant cet exercice.

ORDRE DU JOUR

M. Raspail. M. le ministre de la guerre étant présent, je désire que la Chambre fixe le jour où sera discutée l'interpellation que j'ai déposée au commencement de la séance.

S. Exc. le maréchal Le Boeuf, ministre de la guerre. Je suis aux ordres de la Chambre ; je répondrai demain, si elle le veut ; immédiatement, si elle le préfère. (Parlez ! parlez ! — Bruit à gauche.)

M. le président Schneider. La Chambre ne paraît pas en nombre en ce moment. M. Gambetta. Il me paraît impossible qu'une interpellation, et celle-ci est des plus graves, puisse venir à la fin de la séance, alors que la Chambre n'est plus en nombre.

Lorsque l'interpellation a été déposée, il a été dit par M. le président que le jour de la discussion serait fixé ultérieurement.

M. le ministre de la guerre. Je désire dire seulement quelques mots aujourd'hui, sauf à discuter ensuite ultérieurement. (Parlez ! parlez ! — Non ! non ! à gauche.)

M. Gambetta. M. le ministre nous a dit, très-loyalement, qu'il était prêt à discuter plus tard. J'ajoute que cela est conforme au règlement. Tout récemment à l'occasion de l'interpellation de M. Bethmont, qui se présentait dans les mêmes conditions, la Chambre a fixé pour la discussion un jour ultérieur ; à moins d'abolir le règlement, on ne peut procéder aujourd'hui d'une autre façon.

M. le président Schneider. Le règlement dit que la Chambre fixera le jour de la discussion, mais il ne dit pas quel jour ; le droit de la Chambre est donc entier.

M. Gambetta. Aux termes du règlement, la Chambre, après avoir entendu un membre du Gouvernement, — nous venons d'entendre M. le ministre de la guerre, — fixe, sans débat sur le fond, le jour de la discussion. Vous entendez : sans débat sur le fond. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. le ministre. Je le répète, j'accepte d'avance le jour que la Chambre fixera. Mais je tiens à relever immédiatement, et cela aux termes du règlement, un passage de l'interpellation de M. Raspail. (Bruit à gauche.) Je n'admets pas que M. Raspail dise que qui que ce soit dans l'armée a été puni pour avoir voté non sur le plébiscite.

L'armée a voté avec une complète indépendance, et je souhaite qu'il y ait eu autant d'indépendance dans toutes les sections civiles. (Très-bien ! très-bien !) Personne à l'occasion du plébiscite, ni avant, ni pendant, ni après, n'a été poursuivi pour son vote. Je prouverai que les rigueurs dont on parle ont été motivées par des faits d'indiscipline très-graves, et la Chambre verra que je n'ai fait que mon devoir en s'élevant. (Très-bien ! très-bien ! — A demain ! à demain.)

M. le président Schneider. La Chambre n'étant pas en nombre pour fixer le jour de la discussion. (C'est vrai !)

Pour demain, je propose de régler ainsi l'ordre du jour :

Rapport annuel sur la situation de la caisse des dépôts et consignations ;

Discussion de l'interpellation de M. Desaignes, sur les maisons d'école ;

Discussion du projet de loi sur les conseils généraux.

M. le ministre de l'intérieur. Le projet de loi sur les conseils généraux se trouvait en tête de l'ordre du jour. C'est un projet important, il conviendrait de le laisser cette place. (Adhésion.)

M. le président Schneider. Il n'y a pas d'objections ? (Non ! non !)

L'interpellation viendra donc après ce projet de loi.

M. Guillaumin. J'ai déposé le 24 février une demande d'interpellation sur la pension des employés des préfectures et des sous-préfectures. M. le ministre a eu depuis des préoccupations devant lesquelles je me suis incliné ; mais je crois qu'il pourrait maintenant fixer le jour où il sera en mesure de m'entendre.

M. le ministre de l'intérieur. J'accepte le jour de la semaine prochaine qui conviendra à l'honorable M. Guillaumin. (Approbation.)

La séance est levée à six heures et demie.

Le chef des secrétaires-rédacteurs, MAUREL-DUPUYRÉ.

(La suite à un prochain numéro.)

Nos ateliers étant formés à l'occasion de la fête de la Pentecôte, le JOURNAL DE ROUBAIX ne paraîtra pas demain.

Chronique locale & départementale

A l'issue du Conseil de révision, il y a eu hier chez M. le Maire de Roubaix, un grand dîner auquel assistaient M. Masson, préfet du Nord, M. le général Colson, MM. les adjoints, des membres du Conseil municipal et la plupart des autorités civiles et militaires de la circonscription.

Dans la soirée, la Société chorale est venue remercier M. le préfet d'avoir bien voulu s'inscrire au nombre de ses membres honoraires, et témoigner à M. Descat combien on lui savait gré de la sympathie qu'il a manifestée tout récemment pour nos orphéonistes.

Plusieurs chœurs ont été chantés et les convives se sont unanimement associés aux toasts portés aux vainqueurs de Blois.

M. H. Verly, rédacteur en chef de l'Echo du Nord, nous adresse la lettre suivante :

Lille, 4 juin.

Monsieur et cher confrère, Vous reproduisez dans votre numéro de ce jour, une lettre qui m'est adressée par M. de Melun ; mais par inadvertance, probablement, vous omettez ma réponse. Cette reproduction incomplète peut égarer vos lecteurs, dans une question qui met en jeu des intérêts graves. Je vous prie de réparer ce dommage involontaire en donnant suite à la présente et à la réfutation suivante qui a été publiée par l'Echo du Nord, à la suite de la lettre-méme de M. de Melun.

Agrez, je vous prie, mes salutations cordiales.

H. Verly.

Rédacteur en chef de l'Echo. La réclamation de M. H. Verly est trop légitime pour que nous n'y fassions pas droit.

Voici le texte de sa réponse à M. le comte de Melun :

Nous faisons parvenir à M. George Duchêne, qui habite Paris, la lettre de M. de Melun ; il répondra, s'il le juge convenable, aux objections financières qu'elle contient. En attendant, notre devoir, à nous, est de relever les questions toutes d'ordre général qu'elle se borne à effleurer ou laisse complètement dans l'ombre.

M. le président n'explique pas pourquoi les administrateurs français n'ont point démissionné en masse, lorsque les Belges, « sous un droit conféré par les statuts, et ne dépendant pas de la volonté du conseil d'administration », ont inauguré cette spéculation douteuse qui divisait prématurément les actions en deux catégories. L'un de protester, les administrateurs ont laissé engager leur responsabilité collective dans les annonces des papiers publics. En agissant de la sorte, ils se sont rendus solidaires de procédés universellement blâmés ; nous ne pensons pas qu'on puisse le contester.

M. le président n'explique pas non plus comment il se fait que les administrateurs choisis parmi les personnalités les plus considérables du pays, à la garde desquels le pays avait confié ses intérêts, sous la protection desquels le pays avait placé son plus précieux instrument de concurrence, contre le monopole de la Compagnie du Nord, au lieu de remplir fidèlement leur mandat, ont vendu précipitamment à la Compagnie du Nord les intérêts et l'instrument qu'ils étaient chargés de défendre.

M. le président qualifie de « calomnie » les accusations que le public élève contre les concessionnaires du Nord-Est. Il a tort. Tout le monde a droit de critique, et les actionnaires plus que tous autres, sur un système financier publiquement établi par ses auteurs eux-mêmes, et personne n'a dit que les administrateurs aient escamoté leur regrettable complaisance. Quand on fait d'avoir mal accompli leur devoir, d'avoir passé à l'ennemi, d'avoir trompé la confiance du Conseil général du Nord, nous demandons à M. le président lui-même de quelle manière il pense que le public doit l'apprécier.

Encore un mot. M. le président, à la fin de sa lettre, évoque le souvenir de la loi sur la diffusion. C'est un moyen de polémique qui ne manque pas d'habileté ; il est à croire que l'on espère ainsi effrayer les actionnaires et les détourner de leurs velléités de poursuite judiciaire. Nous ne savons si le succès couronnera la tentative. Mais, quant à nous, la menace ne nous touche guère : la presse a pour mission de soutenir les intérêts publics, nous n'y faillirons pas ; fussions-nous seuls ; à bien plus forte raison, lorsque nous avons avec nous toute la population industrielle et commerciale.

H. Verly.

Hier matin, ont eu lieu à l'église Sainte-Catherine de Lille, au milieu d'une très-grande affluente de monde, les funérailles de M^{re} Delannoy, bâtonnier de l'ordre des avocats. Tout le tribunal et le barreau y assistaient.

Deux discours ont été prononcés, l'un par M. Théry père, avocat, l'autre par M. Dufresne, président du tribunal.

La Compagnie du chemin de fer de Lille vient de publier l'itinéraire de ses trains. A partir de la mise en exploitation qui commencera le 20, et qui aura lieu officiellement le 27, cinq trains partiront de Lille sur Valenciennes, et autant de Valenciennes à Lille.

Départs de Lille, 6 52 — 9 — 12 — 4 05 — 8 10.
Lesquin. — 7 04 — (pas d'arrêt) — 12 12 — (pas d'arrêt) — 8 22.
Fretin. — 7 11 — (pas d'arrêt) — 12 22 — (pas d'arrêt) — 8 29.
Templeuve. — 7 48 — 9 20 — 12 29 — 4 25 — 8 36.
Orchies. — 7 34 — 9 35 — 12 42 — 4 39 — 8 48.